

| |
|---------------------|
| |
| DEPARTEMENT |
| LOIRE |
| CANTON |
| RIVE DE GIER |
| COMMUNE |
| RIVE DE GIER |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0018

MAINTENANCE DES HOTTES DES COMMUNE DU PAYS DU GIER.

Le maire de la ville de Rive-de-Gier

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-5 et suivants et R.2123-4,

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2022-060 du 5 Juillet 2022 autorisant la constitution d'un groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) et les communes membres, pour la maintenance des hottes de cuisine des-dites communes,

Vu la convention signée le 6 Juillet 2022, constitutive d'un groupement de commande avec le SIPG et les communes membres, pour la maintenance des hottes de cuisine des-dites communes,

Considérant qu'une procédure de publicité et mise en concurrence a été mise en œuvre par le SIPG, coordonnateur du groupement de commande,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation et avis de la commission MAPA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif à la maintenance des hottes de cuisine des communes du pays du gier à l'entreprise SDI Ventilation RHA-Parc des roses – 8, rue des roses – 69960 CORBAS, pour un montant annuel de 420 € HT.

ARTICLE 2 :

La durée du marché démarre à compter de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2025, renouvelable une année, et se terminera au plus tard le 31 Décembre 2026.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20230306-DEC_2023_0018-AR

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY